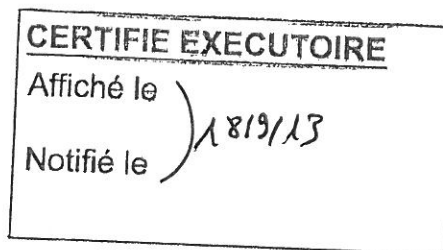


DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
de NANCY

CIRCONSCRIPTION
de DIEULOUARD

COMMUNE
de BLENOD LES PONT A MOUSSON



ARRETE MUNICIPAL N° 149/13

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire

- **VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 23 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
- **VU** le Règlement Général de Voirie du 15.01.1980 relatif à l'occupation du domaine public routier national,
- **VU** le Code Pénal, article R.610.5,
- **VU** le Code de la route et ses articles R 411.8, R 411.25 et R 417.10,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.221.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.4 modifié par la loi 2004-809 du 13 août 2004,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- **VU** le Règlement Communal de Voirie en date du 15 Décembre 2005,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.221.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 modifié par la loi 2004-809 du 13 août 2004,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 : A compter du 13 Septembre 2013, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur la place située au centre de l'Allée Guy Clapot.

Article 2 : Une signalisation verticale appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux.

Pour exécution :

- Monsieur le Commandant de Police de Pont-à-Mousson
- Centre de secours de Pont-à-Mousson
- Madame la Directrice des services techniques
- Madame et Monsieur les Agents de la Police Municipale,

Pour ampliation

- Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson

Fait à Blénod lès Pont-à-Mousson,
En trois exemplaires, le 12 septembre 2013



Le Maire
Guy Souhait
Guy SOUHAIT

ST B 13/03

Le pétitionnaire ou toute personne y ayant intérêt est informé que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.